

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 07 mars 2013

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président  
B. LAMBERT, D. LALOYAUX,  
~~B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O~~, Echevins;  
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;  
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,  
A. JALLET, J. COLLIN,  
G. BORGNIET, D. VAN DE SYPE,  
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,  
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,  
J-P HANNOTEAU, Conseillers;  
E. BOUGENIERE, Secrétaire communale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2013 – Report
2. Courriers Tutelle – Information
3. Désignation des représentants communaux au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale
4. Désignation des représentants communaux au sein du Comité de concertation Ville-CPAS
5. Désignation de 6 représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi – Décision
6. Désignation d'un administrateur au sein de la Maison des Jeunes de Beaumont – Décision
7. Renouvellement de la commission communale de l'accueil – Désignation des représentants communaux - Décision
8. Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut – Décision
9. Règlement sur la cueillette des champignons dans les bois communaux
10. Budget 2013 – Arrêt
11. Placement point lumineux – Rue Val des sources à Barbençon
12. Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2013 – Première reconduction – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
13. Plan trottoirs 2011 – Désignation d'un coordinateur de sécurité - Approbation des conditions et choix du mode de passation – Arrêt
14. Achat et placement de caveaux pour 2013 – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
15. Achat mobilier de bureau – 2 armoires secrétariat – Centrale d'achats – Arrêt
16. Maintenance extraordinaire salle de Renlies – Extension d'une salle de fêtes (Géramont) – Lot 1 : Gros-œuvre fermé et parachèvement – Avenant 1

HUIS-CLOS

## 17. Désignation Secrétaire communale faisant fonction

*La séance est ouverte à 20h08.*

*Monsieur le Bourgmestre excuse Madame Soraya WERION, Secrétaire communale ff de son absence, elle a perdu son Papa Monsieur Marius WERION ce mercredi 6 mars 2013, elle sera remplacée par Madame Elisiane BOUGENIERE qui fera fonction de Secrétaire communale ff ce jour.*

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET demande que s'effectue le vote du remplacement de Madame Soraya WERION, Secrétaire communale ff.*

**Le Conseil communal vote à l'unanimité le remplacement de Madame WERION, Secrétaire communale f.f..**

**Point mis en urgence relatif à l'Aménagement d'un espace multi-Sports à la Cité de STREE – Arrêt cahier des charges : Modifications.**

**Le Conseil communal vote à l'unanimité le point en urgence relatif au point précité.**

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2013 – Report**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dernier Conseil communal s'est tenu le 26 février 2013;

Sur proposition du Collège communal ;

**Arrête à l'unanimité**

**Article unique** : de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2013 à une prochaine séance.

### **2. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte du courrier de Tutelle :

- Du 06 février 2013 relatif à la modification des statuts de la Régie communale autonome du Conseil communal du 22 novembre 2012 référencé 050302/DiLegOrgPI/TS155DOSE12-02354 RCA Beaumont/ ND.

### **3. Désignation des représentants communaux au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale**

*L'ensemble du Conseil, décide de voter les désignations des représentants sans utiliser les bulletins de vote.*

*Présentation des candidats ICI, ARC, PS au titre de représentants communaux au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale*

*Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW se demande où en est le mystère de la répartition politique !*

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 définissant la composition du comité particulier de négociation et de concertation syndicales, à savoir 7 membres au maximum qui ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées ;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des représentants au Comité de négociation et de concertation syndicales comme suit : 5 représentants pour le groupe ICI, 1 représentant pour le groupe PS et 1 représentant pour le groupe ARC ;

Vu les candidatures déposées par :

Le groupe ICI : Madame Brigitte BOUILLET et Messieurs Charles DUPUIS, Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX et Firmin NDONGO ALO'O

Le groupe PS : Monsieur Stéphane VINCENT

Le groupe ARC : Monsieur Jean-Pol HANNOTEAU

Sur proposition des groupes politiques ;

**Désigne,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Brigitte BOUILLET et Messieurs Charles DUPUIS, Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX et Firmin NDONGO ALO'O pour le groupe ICI, Monsieur Stéphane VINCENT pour le groupe PS et Monsieur Jean-Pol HANNOTEAU pour le groupe ARC pour représenter la Ville au Comité de négociation et de concertation syndicales.

**Article 2** : Une copie de la présente est adressée aux intéressés.

#### **4. Désignation des représentants communaux au sein du Comité de concertation Ville-CPAS**

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre de représentants de la Ville et de les désigner pour siéger au Comité de concertation Ville-CPAS ;

Considérant que le C.P.A.S. a désigné son bureau permanent, composé de 3 membres être représenté au Comité de concertation Ville-C.P.A.S. ;

Considérant qu'il doit y avoir parité entre les membres des deux entités représentées ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des représentants au Comité de négociation et de concertation syndicales comme suit : 2 représentants pour la majorité et 1 représentant pour l'opposition ;

Vu les candidatures de Messieurs Charles DUPUIS et Bruno LAMBERT pour le groupe ICI et de Monsieur Geoffrey BORGNIET pour le groupe PS afin de représenter la Ville de Beaumont au comité de concertation Ville-C.P.A.S. ;

Sur proposition des groupes politiques ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup>** : le nombre de représentants de la Ville au Comité de concertation Ville-C.P.A.S. est fixé à 3.

**Article 2** : Messieurs Charles DUPUIS et Bruno LAMBERT pour la majorité et Monsieur Geoffrey BORGNIET pour l'opposition sont désignés pour représenter la Ville au Comité de concertation Ville-C.P.A.S.

**Article 3** : Une copie de la présente est adressée aux intéressés et au C.P.A.S. à toutes fins utiles.

**5. Désignation de 6 représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi – Décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu les articles L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier de l'Agence Locale pour l'Emploi du 08 janvier 2013 nous invitant à désigner 6 membres pour représenter la Ville au sein de son Assemblée Générale ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des représentants à

l'Assemblée Générale de l'ALE, comme suit : 4 représentants pour le groupe ICI, 1 représentant pour le groupe PS et 1 représentant pour le groupe ARC ;

Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement en faire partie ;

Vu les candidatures déposées par :

**Le groupe ICI :**

- \* Fabienne VINCENT – HERBAGE
- \* Valérie GAUTHIER – BAILLY
- \* Alain MOURUE
- \* Arnaud BORGNIEZ

**Le groupe PS :**

- \* Geoffrey BORGNIET

**Le groupe ARC :**

- \* Loïc RIVEZ

afin de représenter la Ville de Beaumont auprès de l'ALE ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DESIGNE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>: Fabienne VINCENT – HERBAGE, Valérie GAUTHIER – BAILLY, Alain MOURUE et Arnaud BORGNIEZ **pour le groupe ICI** ; Geoffrey BORGNIET **pour le groupe PS** ; Loïc RIVEZ **pour le groupe ARC** afin de représenter la Ville auprès de l'Assemblée générale de l'ALE pour la durée de la mandature communale 2013-2018;

Article 2 - Une copie de la présente délibération sera transmise à l'A.L.E. ainsi qu'aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

**6. Désignation d'un administrateur au sein de la Maison des Jeunes de Beaumont – Décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 représentant communal pour siéger au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes de Beaumont ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de désigner l'Echevin ayant « la jeunesse » dans ses attributions ;

Désigne, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Firmin NDONGO ALO'O est désigné pour représenter la Ville au Conseil d'administration de la Maison de Jeunes de Beaumont pour la durée de la mandature communale 2012-2018.

**Article 2** : Une copie de la présente est adressée à l'organisme concerné.

## **7. Renouvellement de la commission communale de l'accueil – Désignation des représentants communaux - Décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le renouvellement des membres de la Commission Communale de l'Accueil doit s'effectuer tous les 6 ans, dans une période de 6 mois à partir de la date des élections communales ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 26 février 2013 désignant Monsieur Firmin Ndongo Alo'o en qualité de Président de la Commission Communale de l'Accueil ainsi que Monsieur Damien Laloyaux en qualité de suppléant ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 2 membres effectifs et 2 membres suppléants ;

Vu les candidatures de Madame LUST Myriam et Madame HOUSSIERE Christiane en tant que membres effectifs au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu les candidatures de Madame BOUILLET Brigitte et Monsieur DELAUW Serge en tant que membres suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DESIGNE, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame LUST Myriam et Madame HOUSSIERE Christiane en tant que membres effectifs au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

**Article 2** : Madame BOUILLET Brigitte et Monsieur DELAUW Serge en tant que membres suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

**8. Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut – Décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-34 & 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'adhésion de la Commune de BEAUMONT à l'Académie de Musique de la Botte du Hainaut ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour un terme n'excédant pas six ans, le représentant de la Commune de BEAUMONT à l'Assemblée générale de l'Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de désigner l'Echevin ayant la Culture dans ses attributions ;

DESIGNE, à raison de 13 oui et 4 abstentions

**Article 1** : - Monsieur Damien LALOYAUX, Echevin ayant la culture dans ses attributions en qualité de Délégué pour représenter la Commune de BEAUMONT à l'Assemblée générale de l'Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut.

**Article 2** : - de transmettre copie de la présente à l'Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut, Grand-Rue, 51A à 6470 RANCE.

**9. Règlement sur la cueillette des champignons dans les bois communaux**

*Madame la Conseillère Béatrice FAGOT-BRIQUET présente le projet sur le règlement de la cueillette des champignons. Une discussion s'ensuit entre les partis au sujet commerce, de la récolte en bon père de famille, de la responsabilité de la Commune, de la DNF, de la connaissance du règlement et de la réglementation.*

Le Conseil communal,

Attendu qu'en vertu de l'article 50 du code forestier, aucun prélèvement de produits de la forêt ne peut avoir lieu sans le consentement du propriétaire ;

Attendu que la récolte de champignons dans les bois est une pratique qui existe de longue date dans notre région et qu'elle doit, en conséquence, être réglementée

afin de s'intégrer harmonieusement dans les multiples fonctions de la forêt ;

Vu l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier, arrêtant les conditions générales pour le prélèvement de ces produits ;

Vu la nouvelle loi communale et les articles 23 alinéa 1 et 50 du Code Forestier, le Conseil communal autorise les personnes munies d'un permis de récolter des champignons, sur et en dehors des sentiers et chemins, la récolte des autres produits restant interdite ;

DECIDE, à raison de 16 oui et 1 abstention,

D'autoriser la récolte des champignons dans les bois communaux selon les modalités définies dans le règlement reproduit ci-après :

**Article 1<sup>er</sup>** : Nul ne peut pratiquer, sans permis de récolte valable, la cueillette des champignons.

Sans préjudice des attributions du Département de la Nature et des Forêts concernant les autres menus produits, la cueillette des champignons est régie par les règles du présent arrêté.

**Article 2** : Le permis de récolter des champignons est délivré par le Collège communal et réservé aux habitants de l'entité de Beaumont. Il est valable pour le titulaire et son éventuel accompagnant âgé de moins de 16ans pour une période de deux ans.

La demande de permis est introduite par le demandeur auprès de l'administration communale de Beaumont entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin et comporte les éléments suivants :

1. Les nom, prénom, profession et domicile du demandeur + une photo récente ;
2. Le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule utilisé par le demandeur ;
3. La signature du demandeur signifiant son engagement personnel et celui de son éventuel accompagnant à respecter les règles du présent règlement ;

Le Collège communal informera le département de la Nature et des Forêts de la délivrance d'un permis de récolter en lui transmettant une copie du permis délivré. Le département de la Nature et des Forêts sera invité à formuler toutes observations ou demandes éventuelles de retrait de permis en cas de constatation d'infractions au présent règlement.

Sont dispensés d'autorisations individuelles, après consultation du Département de la Nature et des Forêts s'il échet, les classes et établissements scolaires ainsi que les groupes réunis par des associations, à l'occasion de journées d'information ayant notamment pour objet l'étude de la mycologie.



**Article 3** : La récolte est autorisée uniquement entre le 1<sup>er</sup> aout et le 30 novembre.

La récolte de champignons est strictement liée à un usage personnel et à des fins non commerciales. Les abus seront poursuivis sur base du Code Forestier.

La récolte est limitée à un récipient d'un volume de 10 litres maximum par personne et par jour, y compris la récolte entreposée dans un véhicule.

Sans préjudice des articles 18 à 22 du Code Forestier, la circulation dans les bois en dehors des sentiers , chemins et routes en vue de la récolte ne pourra se faire qu'à pied, l'accès des véhicules à moteur étant interdit en forêt en dehors des routes ou aires balisées à cet effet.

L'autorisation de récolte est valable entre le lever et le coucher du soleil ; elle sera suspendue en période de chasse pendant les heures d'affût, la veille et les jours de battues affichés aux entrées principales des bois communaux.

Le titulaire d'un permis devra toujours le porter sur lui lors de la récolte.

**Article 4** : Le Collège communal pourra refuser le permis de récolte en cas d'infractions du Code Forestier, aux lois sur la chasse, la pêche et la Conservation de la Nature ou en cas de non respect des dispositions du présent règlement.

**Article 5** : Sur demande motivée, le Collège communal, le Département de la Nature et des Forêts entendu, se réserve le droit de délivrer le permis de récolte aux personnes résidant occasionnellement dans l'entité.

**Article 6** : A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

La présente délibération sera transmise à Monsieur l'ingénieur Chef du Cantonement à Thuin.

## **10. Budget 2013 – Arrêt**

*Le Bourgmestre Charles DUPUIS et Monsieur Bruno LAMBERT, Echevin des Finances remercient tout deux vivement le Personnel communal qui a participé aux réunions techniques du budget à savoir la Recette, la Secrétaire communale ff et le Service des finances.*

*L'Echevin des Finances Bruno LAMBERT présente au mieux son budget, budget réaliste qui tient la route, avis favorable de la Recette, c'est un vrai budget, comparaison des années précédentes.*

*Budget en volume financier, 10 000 000€.*

*Diminution des masses financières des dépenses de 5%.*

*Commentaire des Fonds des Communes, tendances pathologiques, la dotation des fonds va augmenter de 8 %.*

*La Politique fiscale des recettes, des précomptes, de l'IPP est de 5%.  
Le volet assurances recalculé au mieux (moins cher).*

*Dans les nouveaux projets : mobiliers, matériel informatique.*

*En ce qui concerne le Patrimoine privé : pas de commentaire. Crédit énergétique.*

*Le Patrimoine investissement : projet retenu subsidié, auteur de projet débudgétisé. Choix arrêté.*

*L'Echevin Firmin NDONGO ALO'O rentre dans la salle à 20h45.*

*Fonctions pompiers – fonctions en mutation.*

*L'Echevin des finances salue le Commandant des Pompiers pour son professionnalisme.*

*Question financement, si on professionnalise entre le volontariat ou le professionnel. Comment financerons-nous ce projet ?*

*Police : l'augmentation de la dotation est de 7%, les beaumontois participeront.*

*Niveau voirie : hausse des crédits salariaux.*

*Salle de RENLIES – Aménagement.*

*Cité de STREE- Réfection de voirie.*

*Commerce industrie : baisse de 33% (gros problème à ce niveau-là)*

*Agriculture : possibilités offertes et budgétisées*

*Les Ecoles communales n'ont pas été oubliées, pour le Service extraordinaire la subvention, en 2013, les crédits seront budgétisés pour l'Ecole de STREE.*

*La Régie Communale Autonome est en hausse de 5,8% (majoration 8000€).*

*Stabilité politique sportive.*

*Culte : hausse de 12,6% (Fabrique d'Eglise).*

*Nouvelle sécurité assistance sociale, crédit extraordinaire, crédit de Fonctionnement.*

*Dotation CPAS : comparaison 160 000 chiffres revenus à la hausse cette année, 2015 sera une année charnière, année particulière, 2015 aura une masse à la hausse pour financer, démarrage avec une somme (avec les marchés des*

*emprunts, ...) propos rassurants et réalistes.*

*Politique alimentation en EAUX : diminution de 13 000€.*

*Frais immondices.*

Le Conseiller communal – Président du CPAS Jean-Marie SNAUWAERT sort de la Salle du Conseil.

*Les honoraires des auteurs de projets sont revus à la hausse car cet article comprend également les coordinateurs de sécurité : les crédits s'élevaient à 12 500€ et l'augmentation est égale à 30 000€.*

Le Conseiller communal – Président du CPAS Jean-Marie SNAUWAERT entre dans la Salle du Conseil.

Le Conseiller communal Jean-Pol HANNOTEAU sort de la Salle du Conseil.

*Le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET interpelle l'Echevin des Finances sur une somme de 17 500€ relative à la modification de 2 articles budgétaires extraordinaires.*

*L'Echevin veillera à lui faire envoyer le document contenant 2 pages modifiées et corrigées.*

*Le Bourgmestre demande s'il y a d'autres questions ?*

*Le Conseiller communal Dominique VAN DE SYPE se dit désolé de ne pas avoir été invité au Groupe Technique !*

Le Conseiller communal Jean-Pol HANNOTEAU réintègre la Salle du Conseil.

*Le Conseiller communal Dominique VAN DE SYPE dit que ce sera un vrai budget que lorsqu'on fera un vrai bilan, l'Echevin des Finances Monsieur Bruno LAMBERT rétorque en nous donnant la définition du budget.*

*Il pose à Monsieur le Bourgmestre Charles DUPUIS la question suivante : «comment travaillez-vous ? »*

*Réponse de Monsieur le Bourgmestre : « Aux souhaits de chacun, avec le Service finances en collaboration avec les Services concernés, les réunions techniques sont ouvertes à tout le monde, Monsieur le Conseiller communal Dominique VAN DE SYPE s'étonne, cela semble irréel ! Il reste très étonné de la réponse.*

### **Budget ordinaire.**

*Débat et questions entre les diverses familles politiques au niveau : traitement mandataires communaux, la technique des réunions préparatoires du budget du personnel, du Chemin de Buse (terrain de la Fabrique d'Eglise), du déneigement, de la Cotisation du GAL (Panneau RAVeL), la location des droits de chasse (qui*

*se terminent en 2014 et non en 2013), de la Régie autonome, des subsides de la Fabrique d'Eglise de BEAUMONT (Madame l'Echevine Brigitte BOUILLET dispose de l'information mais est elle souffrante, donc absente. La question lui sera posée ultérieurement).*

Monsieur le Conseiller communal Jacqy COLLIN sort et réintègre de suite la Salle du Conseil.

Monsieur l'Echevin Damien LALOYAUX sort de la Salle du Conseil.

*Intervention de Monsieur le Conseiller communal et Président du CPAS Jean-Marie SNAUWAERT à propos des annexes sur le Précompte immobilier – Subvention MARSHALL- Région Wallonne complète, celles-ci sont absentes. Le précité demandera au Service des finances de réintégrer celles-ci avant l'envoi à la Tutelle.*

*Le groupe PS signale qu'un supplément de 180 000€ a été accordé, et demande pourquoi n'a-t-on rien fait pour réhabiliter le Home Saint-Joseph?*

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET fait remarquer que le déficit est plus important. Une discussion s'enchaîne avec l'intervention de Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW qui demande que la Majorité prenne la gestion du CPAS en espérant des comptes meilleurs. Il y a vraisemblablement une crise entre le CPAS et la Ville, le Groupe ARC sera et restera solidaire avec le Président du CPAS.*

*Le Collège communal doit consulter un avocat sur l'article 101/215/02 concernant les amendes et astreintes – Responsabilités pénales qui ne sont pas civiles, le Groupe fait savoir que le vote sera séparé et précis. Le Président du CPAS Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT fait savoir après s'être rendu à plusieurs réunions que ceci reste légal.*

*Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW souhaite un écrit des 2 avocats qui prouve cette légalité. « Est-ce que les Echevins communaux sont compris dans cette loi ? »*

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET poursuit : « On ne peut budgétiser le CPAS, d'ailleurs le Président du CPAS nous l'a fait savoir. Les fautes personnelles du Bourgmestre, le Receveur refuse de payer mais en attendant il y a d'autres choses à faire ! »*

*Monsieur l'Echevin Bruno LAMBERT intervient et répond qu'il regrette qu'il n'y ait qu'une marge d'un tiers boni, dire que le budget est sans relief, c'est un peu dur à avaler !! Il y en a un peu pour tout le monde, nous avons des possibilités, nous sommes tributaires du déficit de l'AIESH. Au niveau du CPAS, la somme de 960 000€ est insuffisante malgré une augmentation de 32 %. D'après les coupures de presse dont il dispose, 2015 sera une année charnière, il est légitime devant les beaumontois, de se donner du temps pour avoir une politique qui reste sur les rails et il faudra aussi du temps, pour réaliser un projet potentiel de la Maison de repos qui ne sera pas un luxe.*

*Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW dit : « Ensemble avec le Groupe PS, il est un peu facile de découvrir le désastre que l'on vit depuis l'an 2000, vous avez le miroir d'être au pouvoir depuis 30 ans, la leçon est très légère » !*

*Monsieur l'Echevin Bruno LAMBERT admet qu'il y a bien quelques petites erreurs dans le budget. Est-ce que l'on est tous pour la nomination des fonctionnaires ? Oui, mais la financer sera difficile. Il faut cependant privilégier les statutaires.*

*On termine sur le budget ordinaire.*

*Monsieur le président Jean-Marie SNAUWAERT souhaite une réflexion sur ce qui a été dit, il prend ses responsabilités sur la politique générale, depuis 7 semaines de négociations avec la Commune pour une augmentation. Il ajoute : « je suis assis entre 2 chaises, le CPAS est devenu un véritable Mamouth ».*  
*Il signale qu'il a demandé en collaboration avec le Secrétaire du CPAS, une solution pour les dépenses extraordinaires. Il aurait voulu que le budget de celui-ci soit voté avant celui de la Ville de BEAUMONT.*

*Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW salue l'intervention de Monsieur le président Jean-Marie SNAUWAERT et Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET approuve la clarté de celui-ci.*

### **Budget extraordinaire.**

*Monsieur le Conseiller communal Dominique VAN DE SYPE trouve que le local du Patro est surévalué à l'initial. Il s'étonne de ne pas retrouver des aménagements par exemple, à l'école de BARBENCON située à la rue du pavé, à la place Barchifontaine à BARBENCON ainsi qu'au Kiosque à SOLRE-SAINT-GERY, pourtant ces crédits Espaces publics ont été des promesses électorales de Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur l'Echevin des Finances Bruno LAMBERT affirme que ces travaux sont repris par un autre intitulé.*

*Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW soulève le point du PCDR qui le tient à cœur, il souhaite aller dans le même sens d'intérêt dans le Service extraordinaire.*

*Astuce de l'Echevin des Finances de ne pas annoncer un projet imaginaire, un leurre total, ceci étant, 80 % de fonds propres, 20 % de subsides, il demande un dynamisme pour aller les chercher car cela ne lui satisfait pas !*

*Où est l'école de THIRIMONT dans le budget extraordinaire? Penser à l'inclure, le PCDR est un très gros dossier, remarquable pour les villages de l'entité de BEAUMONT.*

*Intervient Monsieur le Conseiller communal Geoffrey LURQUIN concernant*

*l'article 125/03 des bâtiments relatifs au coût de l'énergie. Il faudrait réduire les 160 000€. Monsieur l'Echevin Bruno LAMBERT trouve la réflexion plus que pertinente, il en est conscient et en prend bonne note.*

*Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW propose de désigner un expert pour réaliser une carte énergétique.*

*Le Bourgmestre Charles DUPUIS fait remarquer qu'il y a déjà un effort avec les panneaux photovoltaïques. Un débat s'ensuit sur l'énergie de demain.*

*Madame la Conseillère communale Béatrice FAGOT-BRIQUET réagit sur le fait qu'elle s'est rendue plusieurs fois chez le Notaire à LEUVEN ainsi qu'au Cabinet du Ministre Carlo Di Antonio à NAMUR aux vues de signer un bail emphytéotique. Dès qu'elle aura satisfaction, elle le fera savoir.*

*Le Bourgmestre Charles DUPUIS fait remarquer que l'on est dépendant des dossiers déposés pour des subsides, et beaucoup de ceux-ci n'aboutissent pas !*

*Monsieur le Conseiller communal Dominique VAN DE SYPE compare par rapport aux communes voisines, la Ville de BEAUMONT est largement en dessous.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le budget communal ordinaire pour l'exercice 2013, à l'exception de l'article 101/215-02 qui fera l'objet d'un vote séparé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à raison de 9 oui et 9 abstentions

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget communal ordinaire 2013 présentant un boni cumulé de 1.046.693,87 €

**Article 2** : Une copie de la présente sera transmise aux Autorités de tutelle à des fins d'approbation et à Madame le Receveur communal pour information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le budget communal extraordinaire pour l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à raison de 14 oui et 4 abstentions

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget communal extraordinaire 2013 présentant un boni cumulé de 139.495,11 €.

**Article 2** : Une copie de la présente sera transmise aux Autorités de tutelle à des fins d'approbation et à Madame le Receveur communal pour information

*Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, intéressé par cet article budgétaire, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que pour des raisons d'intérêt personnel, il y a lieu de procéder de manière séparée au vote de l'article 101/215-02 inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 avec un crédit de 16.500 € ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Arrête, à raison de 9 oui et 8 non

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 101/215-02 du budget ordinaire de l'exercice 2013 présentant un crédit de 16.500 €.

**Article 2** : Une copie de la présente sera transmise aux Autorités de tutelle à des fins d'approbation et à Madame le Receveur communal pour information.

**Intervention du groupe PS relatif au budget 2013 :**

Certains exemples illustrent l'amateurisme de ce budget, des articles ne reflètent pas la réalité de la gestion quotidienne : pour exemple, un article sur lequel on a dépensé 247 € en 2011 et 96 € en 2012 conserve un crédit de 1.500 € au budget 2013. On prévoit 2.000 € pour l'achat d'abribus alors qu'on ne sait même pas en acheter un seul avec cette somme ! Nous avons pourtant bien besoin de nouveaux abribus quand on voit l'état de délabrement dans lequel sont ceux de nos villages ! D'après les services communaux, on n'y a plus consacré un euro depuis 2007 !

Il est inquiétant de remarquer que malgré le retard avec lequel le budget 2013 nous est présenté, il subsiste de multiples incertitudes et mauvaises prévisions. Des articles doivent encore être corrigés, après plus de 3 mois de travail sur le budget ! Le Collège a légèrement changé, l'échevin des Finances aussi mais, comme les autres années, les montants mentionnés ne sont pas toujours réalistes, de l'aveu même des intéressés. Ca a au moins le mérite d'être honnête mais pas le mérite d'être efficace ! Cela reste du travail peu sérieux ! Alors que le personnel communal souhaite travailler sur ce budget depuis octobre ! Il est vrai que j'ai parfois évoqué de petites sommes mais, dans la situation difficile dans laquelle nous sommes, ne dit-on pas que « les petits ruisseaux font les grandes rivières » et nous aurions bien besoin de ces petites rivières pour financer...l'action sociale par exemple !

On déforce encore un peu plus le personnel administratif dans ce budget mais on en prévoit plus pour le service des travaux, même s'il est aussi nécessaire d'engager dans ce département, il y a déséquilibre entre les services. Le plan d'embauche, dans les annexes du budget, arrêté par le collège communal ne prévoit pourtant « pas d'engagement au cours de l'exercice 2013 » !

Le budget n'augmente toujours pas en termes de rémunération de personnel statutaire, alors qu'on s'y est engagé dans le « pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire » ! Pourquoi y avoir



adhéré alors ! Du personnel communal continue à être payé sur une fonction budgétaire pour laquelle ils ne travaillent pas ou plus ! Ça accentue encore la fiction de ce budget qui est, rappelons-le, l'acte essentiel de prévision de notre politique communale !

Au service extraordinaire, comme d'habitude, beaucoup de projets mais comme nous l'avons déjà prouvés le taux de réalisation est habituellement ridicule ! Les chiffres de cette année devraient encore nous donner raison. 2 exemples : les investissements dans le patrimoine privé de la commune est budgétisé à 1.746.000 € pour 54.000 € de subvention ! De même, 980.000 € de dépenses pour les bâtiments à vocation culturelle pour 197.500 € de subvention ! Soit près de 2.500.000 € sur fonds propres en 2013 ! Même la moitié de ses projets est totalement in finançable, en plus des emprunts déjà en cours !

Des projets sont entamés et reportés depuis 2006 !

Il n'y a toujours pas de recette de taxe sur les immeubles inoccupés alors que nous en connaissons et nous avons bien besoin de ces rentrées...!

C'est bien d'être ambitieux pour notre patrimoine, après l'avoir laissé à l'abandon, mais paradoxalement, nous ne parvenons pas à financer notre CPAS et son action alors que le budget de la zone de police nous est imposé !

Même si nous n'avons toujours pas le budget 2013 du CPAS, il est très regrettable de constater le manque de concertation entre les 2 institutions !

Le président du CPAS n'est pas d'accord avec le montant de la part communal inscrit à notre budget et nous l'a fait savoir puisqu'il ne trouve pas d'écho en interne !

Il est totalement immoral et illégal qu'un mandataire fasse payer son amende personnelle par le citoyen ! Les fautes personnelles et répétées ont été prouvées et condamnées ! Ce n'est pas au collège communal ni au conseil communal de réinterpréter le jugement et de faire payer cette amende par la caisse commune !

J'espère que les membres, habituellement muets, de la majorité

prendrons leur responsabilité pour ce vote et agirons en accord avec leur conscience et avec le mandat que le citoyen leur a confié !

Nous commençons à en avoir l'habitude, ce budget 2013 présente pas mal de projets, qui s'y retrouvent depuis des années, sans qu'on y voit de concrétisation définitive. Mais on préfère toujours porter la taxation sur nos concitoyens au maximum de ce qui est autorisé au lieu de réfléchir à gagner de l'argent sur une multitude de « petits articles » du budget faussement surévalués en dépenses et à adapter à la réalité !

### **Commentaires lus et reçus par le GROUPE ARC**

#### **Budget ordinaire**

ARC regrette l'absence de notes sur la politique générale de la majorité. On ne perçoit pas une politique basée sur le long terme ni même les objectifs que la majorité veut atteindre pour assurer un avenir durable pour nos générations futures.

ARC souligne une incohérence budgétaire ou l'absence d'une annexe au budget précisant comment on a pu établir au budget un montant de 1.461.606.34 euros pour le précompte immobilier alors que la circulaire du Ministère des Finances prévoit 1.282.010,70 euros.

Enfin vu que la projection budgétaire ne tient pas compte de certaines réalités dont celle du CPAS qui ne pourra pas fonctionner avec une part communale de 960.000 euros alors qu'il devrait être prévu 1.200.000 euros pour assurer l'équilibre, ARC s'abstiendra sur le budget ordinaire.

ARC a demandé de voter séparément l'article 101/215-02 relatif aux "Amendes et astreintes (dette)". ARC vote NON pour cet article. Le Code de la Démocratie locale parle en effet de "Responsabilité civile des communes" alors que l'amende prévue concerne une amende pénale à l'encontre d'un membre du Collège communal condamné en correctionnel et non au civil.

#### **Budget extraordinaire**

ARC votera OUI pour ce budget vu que des projets repris dans le programme 2012 d'ARC méritent d'être soutenus. Il demande néanmoins au Collège communal d'aller chercher davantage de subsides afin d'éviter un financement à fonds propres trop importants soit actuellement 80% à fonds propres via emprunts et seulement 20% de

subsidés pour l'ensemble des projets.

## **11. Placement point lumineux – Rue Val des sources à Barbençon**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur de la rue Val des Sources, 2 à Barbençon ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1.250 € H.T.V.A. et de 1.512,50 € T.V.A. comprise (devis n° 6095) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 – 20130045 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par la tutelle, le crédit sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de Barbençon (devis n° 6095) – à hauteur de la rue Val des Sources, 2 à Barbençon – au montant de 1.250 € H.T.V.A. et de 1.512,50 € T.V.A. comprise.

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 42601/732-54 – 20130045 sous réserve d'approbation par la tutelle.

## **12. Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2013 – Première reconduction – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 03 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissements et services d'assurances ;

Considérant qu'il y a lieu de se doter des moyens financiers nécessaires au paiement des divers investissements que comptent réaliser les autorités communales sur base du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° emprunt2013 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2013 - Première reconduction - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges." établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.920.766,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant les montants empruntés par catégorie à savoir :

- Pour les prêts à 5 ans le montant estimé de 439.750 € ;
- Pour les prêts à 10 ans le montant estimé de 1.187.554,68 € ;
- Pour les prêts à 15 ans le montant estimé de 1.035.000 € ;
- Pour les prêts à 20 ans le montant estimé de 3.258.461,65 € ;

Considérant que plusieurs de ces investissements doivent être financés par la voie de l'emprunt, sous réserve d'approbation du Budget 2013 par l'autorité de tutelle ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° emprunt2013 et le montant estimé du marché “Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2013 - Première reconduction - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges.”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.920.766,33 €, 21% TVA comprise selon les durées et montants suivants :

- Pour les prêts à 5 ans le montant estimé de 439.750 € ;
- Pour les prêts à 10 ans le montant estimé de 1.187.554,68 € ;
- Pour les prêts à 15 ans le montant estimé de 1.035.000 € ;
- Pour les prêts à 20 ans le montant estimé de 3.258.461,65 € .

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4.- De permettre le financement de cette dépense par voie d'emprunt, sous réserve d'approbation du Budget 2013 par l'autorité de Tutelle .

### **13. Plan trottoirs 2011 – Désignation d'un coordinateur de sécurité - Approbation des conditions et choix du mode de passation – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité de procéder à l'entretien des trottoirs à la Résidence de Bois à Strée ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu pour la Ville de s'entourer d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché " Désignation d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé " établi par le Service Marchés subsidiés;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 421/122-01 sous réserve d'approbation du Budget par le Collège Provincial ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché " Désignation d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé " ;

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

#### **14. Achat et placement de caveaux pour 2013 – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996

précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Achat et placement de caveaux pour 2013” établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87801/725-54 – 20130066 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par la tutelle, le crédit sera financé par un emprunt ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “Achat et placement de caveaux pour 2013”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, article 87801/725-54 - 20130066 sous réserve d'approbation par la tutelle.

## **15. Achat mobilier de bureau – 2 armoires secrétariat – Centrale d'achats – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f ( le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de la protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 17 décembre 2007 par laquelle le Conseil communal approuve le projet de convention à conclure avec le Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région Wallonne pour faire bénéficier la commune des conditions identiques à celles obtenues par la SPW dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu la convention pour les marchés de fournitures du SPW conclue le 17 janvier 2008 permettant à la commune de bénéficier de conditions de marché en cours ;

Considérant la fiche technique du S.P.W. MOBIL 09/10 – Réf : 012 08 C91 LOT 3 relative au marché « Achat mobilier bureau – 2 armoires secrétariat – centrale d'achats » ; selon descriptif repris en annexe ;

Considérant que l'auteur de projet, SPW – DGT2 – DGM Direction de la gestion mobilière, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur a établi une description technique conforme à nos attentes pour ce marché ;

Considérant le cahier spécial des charges N° MVB-1 relatif au marché "Achat mobilier bureau - 2 armoires secrétariat - centrale d'achats - Arrêt" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 608,86 € hors TVA ou 736,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 10401/741-51 – 20130002 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par la Tutelle, le crédit permettant cette dépense, sera financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° MVB-1 et le montant estimé du marché "Achat mobilier bureau - 2 armoires secrétariat - centrale d'achats - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 608,86 € hors TVA ou 736,72 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 10401/741-51 – 20130002 qui sera financé par fonds propres, sous réserve d'approbation du budget par la Tutelle.



**16. Maintenance extraordinaire salle de Renlies – Extension d’une salle de fêtes (Géramont) – Lot 1 : Gros-œuvre fermé et parachèvement – Avenant 1**

*Monsieur le Conseiller communal Serge DELAUW demande à l’Echevin des finances la liste des interventions, celui-ci accepte et lui transmettra.*

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET est rassuré sur la gestion mais le problème reste sur la convention de la Salle de RENLIES car celle-ci risque de gêner sur leurs deniers personnels. Monsieur le Bourgmestre Charles DUPUIS explique l’historique du dossier; les différentes interventions faites auprès du Ministre qui restent sans réponse, le point sera mis à l’Ordre du Jour d’un prochain Conseil communal.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d’exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique de ce marché pour 5 lots) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 avril 2011 décidant de relancer le lot 1 (Gros-œuvre et parachèvement) et le lot 4 (Menuiserie – porte intérieure) en procédure négociée sans publicité ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 24 octobre 2011 décidant d’attribuer le lot 1 (Gros-œuvre fermé et parachèvement) de ce marché à la S.A. François A, 52 Rue de Namur à 5600 Philippeville pour un montant de 110.019,20 € HTVA ou 133.123,23 € TVAC ;

Considérant qu’il y a lieu d’effectuer des travaux supplémentaires dus à des circonstances imprévues en matière de gros-œuvre et parachèvement moyennant la facturation d’un supplément fixé à 15.623,09 € HTVA ou 18.903,94 € TVAC ;

Considérant que, selon les articles 2 et 3 de la Loi du 29 juillet 1991, une délibération doit respecter le prescrit relatif à la motivation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2013, à l’article 76303/724-54 - 20110036, sous réserve d’approbation par l’autorité de Tutelle et sera financé par un emprunt;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du lot 1 (Gros-œuvre fermé et parachèvement) pour la somme de 15.623,09 € HTVA ou 18.903,94 € TVAC à la S.A. François A, 52 Rue de Namur à 5600 Philippeville.

Article 2.- D'approuver le rapport justificatif, tel que joint en annexe, motivant ledit avenant.

Article 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, article 76303/724-54 – 20110036 sous réserve d'approbation par la tutelle.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle pour approbation et à la société concernée.

**Point ajouté en urgence intitulé : Aménagement d'un espace multisports à la Cité de Strée : arrêt du cahier spécial des charges : Modifications.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues au décret du 17 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues à l'arrêté du 29 juin 2006 ;

Vu la circulaire n° 2007/1 du 30 mars 2003 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à l'aménagement d'un terrain multisports à la cité de Strée;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2012 arrêtant le mode de passation et le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2012 arrêtant les modifications apportées au cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 novembre 2012 arrêtant les modifications apportées au cahier spécial des charges ;

Vu le courrier du 21 décembre 2012 du SPW relatif aux modifications à apporter au cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article 76401/721-54 n° de projet

2013/0059, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle et seront financés par subside et emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier spécial des charges modifié tel que présenté au Conseil communal.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 mars 2013 :**

- 1. le Sder, Schéma de développement de l'espace régional, est actuellement en cours d'actualisation. Il est notamment question de nuancer, d'adapter certaines considérations du texte actuel ou de prévoir de nouvelles mesures pour l'avenir. Le Sder est un document stratégique pour la Wallonie qui exprime les options d'aménagement et de développement durable du territoire de la Wallonie et concerne des domaines aussi importants que le logement, l'urbanisme, le développement économique, l'énergie, les ressources, la biodiversité, le cadre de vie, le tourisme, le patrimoine, la mobilité, les paysages,...**

**Les Conseils communaux étaient appelés à rendre leur avis pour le 31 janvier 2013. Il était ainsi possible d'exprimer comment nous souhaitions que notre commune évolue dans l'avenir. Faire savoir que Beaumont, par exemple, se revendique comme ville d'appui sous régionale dans les matières citées plus haut et, plus spécialement, comme pôle local économique, commercial, touristique et patrimonial. Sans se manifester, il est difficile d'être pris en considération.**

**De nombreuses communes ont mené ce débat. Il apparaît un peu partout sur le territoire wallon que les communes rurales étaient fort peu considérées ou pas considérées du tout dans ce schéma !**

**Force est de constater que cette discussion n'a pas eu lieu au sein de notre conseil communal en janvier ! Le Collège communal aurait-il remis un avis malgré tout ? Pourrait-on nous le communiquer et en débattre, même s'il est trop tard, lors d'une prochaine séance du conseil communal ?**

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET puise son information dans la presse, l'Echevin des Finances fait remarquer qu'il n'a pas de pièces administratives. Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET compare avec d'autres exemples.*

- 2. organisation du Grand feu de Barbençon :**

**nous nous étonnons des décisions prises par le Collège communal qui varient d'une manifestation à l'autre ! Ainsi, alors que lors de la ducasse de septembre à Barbençon, le Collège communal a imposé l'installation d'un demi-chapiteau pour ne pas utiliser la salle des fêtes lors de la soirée, lors du Grand feu du 17 février dernier, le chapiteau a été refusé par le Collège et la salle des fêtes imposée !**

**Pour des raisons d'organisation et de proximité, le comité organisateur du Grand feu de Barbençon préférerait utiliser le chapiteau communal, même en payant la location !**

**Il a même été interdit au comité d'installer un autre chapiteau sur du terrain communal !**

**Ils ont donc été contraints de se retrancher dans un hangar proche de la prairie du Grand feu pour leur buvette et la soirée. Et la commune a perdu une location !**

**En septembre 2012, la salle avait coûté trop cher pour qu'on l'utilise pour des soirées et en 2013, elle a coûté tellement cher qu'il faut l'utiliser au maximum !**

**Avouer que ces revirements de politique sont déconcertants pour des personnes qui organisent des manifestations qui font pourtant vivre un patrimoine local séculaire ! Bravo pour l'aide de la Ville de Beaumont doivent se dire nos concitoyens !**

**Le courage du Collège quant à ses décisions a été jusqu'à ne pas transmettre de réponse écrite au comité qui a fait la demande du chapiteau communal !**

**C'est seulement en appelant des mandataires en début de semaine qu'ils ont appris la nouvelle !**

**Encore une fois, nous constatons que notre commune est gérée par des « on avait dit que », sans qu'aucun texte légal n'appuie ce fonctionnement !**

**Que comptez-vous proposer pour l'organisation du Grand feu 2014 ?  
Allez-vous respecter les desiderata des organisateurs ?**

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET fait la lecture de son point, le Comité du grand Feu à BARBENCON a envoyé un courrier le 28/01 dernier à la Ville de BEAUMONT, celui-ci a été réceptionné le 29/01/2013, la réponse a été faite seulement le 14/02/2013 !*

*Le Grand-Feu est organisé chaque année, Monsieur le Bourgmestre fait savoir qu'il n'aime pas faire monter le chapiteau en hiver aux vues du froid qui déchire les bâches, le montage n'est pas facile ...*

*L'Echevin de l'Enseignement, Monsieur Firmin NDONGO ALO'O rappelle qu'il est interdit de faire fonctionner un canon à chaleur dans un chapiteau.*

*Monsieur le Bourgmestre Charles DUPUIS explique que la salle de BARBENCON étant une salle communale, libre et disponible, il a été pris la décision de la mettre à disposition gratuitement. Mais un quiproquo a eu lieu sur le choix du brasseur que les organisateurs ne désiraient pas ! Une personne de BARBENCON bien attentionnée les a accueillis dans un hangar agricole sans autorisation au préalable. Eveillé alors, sur certains points de sécurité non respectés mais qui seront pris en compte pour la prochaine fois.*

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET fait savoir que le marché public du brasseur n'a pas été arrêté par le Conseil communal.*

*Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie SNAUWAERT dit que le courrier a été élaboré par son aîné, et que lui-même n'avait pas connaissance des faits, il n'était pas encore installé au Conseil communal, le dossier a peut être été égaré !*

*Monsieur le Conseiller communal Geoffrey BORGNIET rappelle que la salle de BARBENCON n'est pas opérationnelle pour ce genre de manifestation et que le chapiteau leur avait été mis à disposition dans la même période il y a quelques années. De toute façon, le problème est qu'ils ont été prévenus un peu trop tardivement ! Il faudra cependant y réfléchir, le point sera reporté à un prochain Conseil communal.*

**A la demande du groupe PS la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 07 mars 2013 :**

**« Suite au projet d'installation d'un parc Eolien à Grandrieu, il existe un projet de raccordement haute tension souterrain au poste de Solre-St-Géry. Le trajet de ce raccordement passe en cœur de village à proximité des maisons et n'est pas sans inquiéter, à juste titre, les riverains concernés. Pouvez-vous informer le conseil communal des concertations techniques ayant eu lieu, des alternatives envisagées ainsi que de l'éventuelle application d'un principe de précaution. Il est utile également de connaître les modes de concertation qui auraient du être mis en place et ceux qui sont envisagés ».**

*La question est élaborée par Monsieur le Conseiller communal Dominique VAN DE SYPE sur la question de l'esthétique, écologique de la chauve-souris ainsi que sur le rendement énergétique.*

*Pourquoi la Ville de BEAUMONT n'a-t-elle pas donné l'information ?  
Il n'y a pas eu de concertation des riverains concernés des 15 000 Volts relative à la cabine souterraine !*

*Le Bourgmestre Charles DUPUIS répond par la négative, il y a des pour et des contre. Il est rentré en contact avec l'Intercommunale AIESH, celle-ci transmettra à la Ville le parcours. De toute façon, le pouvoir de la Ville est de décider le tracé. Une discussion s'ensuit au niveau de l'affichage de l'Enquête publique sur la dangerosité.*

*Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal demande que l'on affiche le budget et que l'on annonce qu'il pourra être visualisé à la Ville de BEAUMONT.*

Par le Conseil :

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

E. BOUGENIERE

CH. DUPUIS